



MAIRIE
D'ARCES SUR GIRONDE
17120

COMPTE RENDU RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. **ROY Jean-Paul**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 09 Votants : 12 (trois pouvoirs)

Date affichage : 28 Septembre 2018

PRÉSENTS : MM. ROY Jean-Paul, Maire, Mmes ROUIL Chantal 1ère Adjointe, ANGIBAUD Bernadette, BERNY Nicole, RAIMOND Marikia, MM. BRUNEAU Jocelyn, LEROY Bruno, RAGOT Francis, SPENGLER Pierre.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes BOULON Joëlle 2^{ème} Adjointe, laquelle avait remis un pouvoir à M. BRUNEAU Jocelyn, BOUREAU Isabelle, laquelle avait remis un pouvoir à M. ROY Jean-Paul, M. SEGUINAUD Jean-Christophe, lequel avait remis un pouvoir à M. SPENGLER Pierre.

ABSENTS : Mme CAMBON Stéphanie, MM. CAILLÉ Sylvain, RAUTUREAU Xavier.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BERNY Nicole

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 27 Août 2018, lequel est approuvé à l'unanimité.

DE 47-2018

Présentation de l'installation des compteurs Linky par monsieur Le Directeur d'Énédis suivie d'un débat entre élus

Monsieur le Maire remercie monsieur Hervé HUOT, Directeur d'Énédis- la Rochelle- et madame Magalie DELAIRE, interlocutrice privilégiée pour notre collectivité, d'avoir bien voulu assister à cette séance de travail pour présentation et débat sur le déploiement des compteurs communicants Linky.

Monsieur HUOT expose :

« le compteur Linky est la nouvelle génération de compteur électrique, installé par Énédis. Il est appelé « communicant » car il permet la relève automatique et à distance de la consommation d'électricité, en utilisant la technologie du Courant Porteur en Ligne (CPL). Il remplacera l'ensemble des compteurs d'électricité sur le territoire français d'ici 2021. Arces est programmé pour le second semestre 2019. La Mairie sera avisée de l'organisation déployée sur le territoire – date, prestataire... »

L'intervention de pose d'un compteur Linky, par un prestataire de service (relève Service Plus), se déroule comme suit :

- Démontage du compteur existant
- Pose du compteur Linky Place pour Place (physiquement et contractuellement)
- Réglage du disjoncteur à la puissance maximum
- Enlèvement de l'ancien compteur pour recyclage
- Explication et remise d'une documentation
- Pas de travaux, pas de déchets
- Pas de facturation- gratuité de l'opération-
- Temps d'intervention : 30 minutes environ

Chaque client pourra visualiser de façon simple et pratique sa consommation d'énergie et ainsi mieux la comprendre et mieux la maîtriser, d'où des économies substantielles.

En aucun cas Linky n'enregistre la consommation individuelle des appareils. Le coût des prestations habituelles réalisées par Énédis sera diminué.

Le conseil municipal prend acte de toutes ces informations ; les élus pourront ainsi renseigner et accompagner les administrés pendant le déploiement.

DE 48-2018

Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à loi solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relatif à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi UH) ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, (dite loi Grenelle 2) ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite loi LAAF) ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.22-41-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11, L.153-32 et L.103-3, relatifs au contenu de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 10 Octobre 2013, modifié le 07 Août 2014 ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les dispositions de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 ;

Considérant qu'au premier janvier 2020, tous les documents d'urbanisme devront être accessibles sur le Géoportail de l'urbanisme, conformément à l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- 1- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal ;
- 2- Que la révision du PLU a pour objectifs notamment de :
 - se doter d'un document de planification constituant un véritable projet de territoire pour la commune, en intégrant les exigences fixées par les lois du 12 juillet 2010, du 24 mars 2014 et du 13 octobre 2014 ;
 - Être compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

L'environnement

- Identifier la commune d'ARCES SUR GIRONDE comme un territoire riverain de l'Estuaire de la Gironde, accueillant et respectueux des principes de développement durable et de préservation de ses espaces et paysages naturels remarquables ;

- Prendre en compte les risques naturels ;

L'habitat

-Maîtriser le développement de l'urbanisme en tenant compte des infrastructures, des réseaux existants et des dispositions de la Loi Littoral ;

- Densifier l'habitat pour préserver les terres agricoles ;

L'économie

- Maintenir et développer les activités commerciales, artisanales, touristiques ;

- Adapter les espaces et équipements publics à la population vieillissante et favoriser l'accession à la propriété des jeunes foyers ;

Le transport

- Faciliter les déplacements doux et collectifs (piétons, vélos,transport en commun, covoiturage...)

- 3- Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, (les mardi, mercredi et jeudi de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h à 12 h et de 13h30 à 15h30) tout au long de la procédure de révision du PLU ;
 - Tenue d'au moins deux réunions publiques avec la population ;
 - Informations tout au long de la révision du PLU sur le site internet de la commune : <https://www.commune-arces-sur-gironde.fr/>
4. De donner délégation au Maire pour choisir le(s) organisme (s) chargé(s) de la révision du PLU et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations (ou de services) concernant les études nécessaires à la révision du PLU ;
5. D'autoriser le Maire à solliciter de l'État, en application de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais nécessaires à la révision du PLU, ainsi que toutes les autres subventions ;
6. D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice 2019 en section d'investissement et qu'ils le seront en tant que besoin sur les exercices suivants ;
7. De notifier la présente délibération :
 - à Monsieur le Préfet du département de la Charente-Maritime ;
 - au Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine ;
 - au Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ;
 - au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
 - au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
 - au Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - au Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, de transports urbains et de Programme Local de l'Habitat ;
 - aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux.
8. De consulter les personnes publiques associées notamment celles visées à l'article L.132-7, L.132-9, L.132-10 et L.132-12 du Code de l'Urbanisme au cours de la révision du PLU ;
9. D'afficher la présente délibération, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, pendant un mois en Mairie et d'en insérer une mention dans un journal diffusé dans le département ;
10. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

DE 49-2018

Schéma de défense extérieure contre les incendies

Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance en date du 20 juillet dernier, émanant de Madame Chantal ROUIL, première adjointe, relative à la défense extérieure contre les incendies dans le secteur de Brézillas notamment.

Monsieur Le Maire rappelle alors les informations communiquées à ce sujet lors de la séance de travail du 09 juillet.

Il précise qu'un règlement départemental a été acté par arrêté préfectoral 17-082 du 17 mars 2017.

Il fait part à l'Assemblée du devis établi par la Compagnie des Eaux de Royan pour la réalisation du schéma de défense incendie, lequel s'élève à la somme de 3 800 euros hors taxes, soit 4 560,00 euros TTC.

Pour permettre la réalisation de ce document, Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour porter cette dépense sur le budget communal de l'exercice 2019 et solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur Le Maire, Considérant la nécessité de se conformer aux obligations en vigueur en matière de la sécurité incendie qui doit être assurée pour les constructions à venir sur le territoire communal, décide :

- D'accepter de faire réaliser le schéma de défense incendie par la Compagnie des Eaux de Royan, pour la somme de 3 800,00 euros hors taxes, soit 4 560,00 euros TTC.
- D'autoriser monsieur le Maire à l'effet de solliciter une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique » pour la réalisation de ce document

DE 50-2018

Prise en charge du contrôle et de l'entretien des appareils de défense contre l'incendie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie, raccordés sur le réseau de distribution d'eau potable associé incombent à la collectivité.

À cet effet, la Compagnie des Eaux de Royan propose d'assurer ces prestations selon une convention à adopter par la collectivité, définissant la rémunération, intervenant selon un forfait annuel et par appareil.

Monsieur Le Maire en donne lecture.

À titre indicatif et dans l'attente de l'inventaire exact des installations en place sur le territoire, le montant de la prestation pour la 1^{ère} année, basé sur les données du SDIS 17, serait de 571,50 euros hors taxes.

Monsieur Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur Le Maire, après avoir étudié la proposition de convention entre la commune et la Compagnie des Eaux de Royan, décide :

- D'accepter de confier à la Compagnie des Eaux de Royan la mission de contrôle et d'entretien des appareils de défense contre l'incendie en place sur le territoire communal.
- De porter la dépense inhérente à ces prestations sur le budget communal.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents et notamment la convention à intervenir entre la Compagnie des Eaux de Royan et la commune et d'une manière générale effectuer toutes démarches nécessaires corroborant cette décision.

DE 51-2018

Projet d'acquisition d'un local commercial dans le bourg

Monsieur Le Maire retire ce point de l'ordre du jour, considérant ne pas avoir le soutien de ses collaborateurs élus pour le maintien d'une activité commerciale dans le centre bourg.

Le projet pourra être débattu lors d'une prochaine séance de travail du conseil municipal, si les élus manifestent une véritable volonté pour assurer le développement économique du territoire.

Les membres présents prennent acte.

DE 52-2018

Personnel communal : étude du tableau des effectifs pour le 1^{er} janvier 2019 : suppression et création d'emploi

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée :

-Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

-le tableau des effectifs du personnel communal arrêté au 1^{er} janvier 2018 :

AGENTS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

- 1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, exerçant la fonction de secrétaire de mairie de communes de moins de 2000 habitants

- 1 garde champêtre principal

AGENTS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

- 1 Adjoint technique territorial à raison de 28/35^{ème}
- 1 Adjoint technique territorial à raison de 7/35^{ème} (ménage des locaux communaux)
- 1 Adjoint technique territorial à raison de 7/35^{ème} (petites réparations/entretien des bâtiments-entretien espaces verts, de la voirie)
- 1 Adjoint administratif à raison de 15/35^{ème}

Compte tenu des besoins actuels du service technique et considérant que le poste de garde champêtre n'est pas pourvu depuis plusieurs années, il propose à l'Assemblée de le supprimer après avis du Comité Technique paritaire près le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de la Charente-Maritime et de procéder ensuite à la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, de catégorie C, affecté au service technique de la commune, à compter du premier janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal arrêté au premier janvier 2018,

Considérant que le poste de garde champêtre principal n'est pas pourvu et que les besoins de la collectivité nécessitent plutôt rapidement le recrutement d'un adjoint technique de catégorie C, affecté au service technique chargé de l'entretien général de la commune-voirie, espaces verts-bâtiments,

Vu les disponibilités financières de la collectivité,

Décide :

- La suppression- après avis du Comité Technique paritaire près le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, du poste de garde champêtre principal au premier janvier 2019
- La création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet, catégorie C, affecté au service technique, à compter du premier janvier 2019.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires correspondants.

DE 53-2018

Mise à disposition de brigade verte pour l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention de mise à disposition d'une brigade verte- par l'Association AI17- a été adoptée avec la commune, à effet du premier janvier 2016, pour une durée de trois années, aux fins d'exécution de travaux d'entretien des espaces verts durant un nombre de semaines défini par les deux parties.

Ladite convention arrive à échéance au 31 décembre 2018 et peut faire l'objet d'une reconduction expresse, conformément à son article 7.

Considérant la qualité du travail exécuté par le personnel durant ces trois exercices, l'avis du Conseil Municipal est sollicité pour renouveler l'engagement pris avec l'Association AI 17.

Pour rappel, le coût de ces interventions s'est élevé à :

2016 : 8 849,40 euros

2017 : 12 215,70 euros

2018 (situation comptable arrêtée au 24/09/2018) 11 524,80 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur Le Maire,

Considérant l'effectif du personnel technique à ce jour,

Décide, à sept voix pour, quatre abstentions et une voix contre :

Le renouvellement de la convention à intervenir entre l'Association pour l'Insertion en Charente-Maritime (AI17) et la commune pour la mise à disposition d'une brigade verte en 2019 ; un programme de travaux à réaliser pour l'année considérée sera établi et remis à AI17.

Monsieur Le Maire est autorisé à effectuer toutes démarches, signer tous documents corroborant cette décision.

DE 54-2018

Virement de crédits pour remboursement d'un dépôt de garantie – Décision modificative budgétaire n°5

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder au remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 510 euros (cinq cent dix euros), versé par madame Annie VION, locataire du logement sis au 20, rue de La Citadelle, lors de son entrée dans les lieux le 1^{er} Août 2011.

Pour rappel, madame VION ayant souhaité quitter les lieux au 1^{er} octobre 2018

Pour en permettre le mandatement, Monsieur le Maire propose d'effectuer le virement de crédits suivant : - Décision modificative numéro 5-

Article 165 - + 510 euros

Article 1641 - 510 euros

Cette somme sera restituée à l'intéressée après l'état des lieux qui sera réalisé par monsieur le Maire le 1^{er} Octobre .

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

DE 55-2018

SIVOS : bilan de la rentrée scolaire, effectifs, participations communales

Madame Rouil, Adjointe au Maire, rend compte de la rentrée des classes du RPI.

Effectifs

À Épargnes : 3 classes : TPS, PS et MS : 28 enfants - MS et GS : 27 enfants CP et CE1 : 19 enfants

À Arces : 2 classes pour 50 élèves, dont 27 en CE2- CM1 et 23 en CM2

La garderie du soir sera assurée désormais uniquement sur le site d'Épargnes, considérant l'inscription d'une majorité d'enfants en bas âge, ce qui nécessite la mise à disposition de matériel adapté, se trouvant à l'école d'ÉPARGNES ; petit mobilier.....

Le Conseil Municipal prend acte

DE 56-2018

SIVOM « enfance jeunesse » du canton de Cozes: demande de retrait des communes de Talmont sur Gironde et Meschers

Monsieur Le Maire donne lecture d'une lettre émanant de monsieur Stéphane LOTH-maire de Talmont sur Gironde, lequel sollicite le retrait de sa commune du SIVOM « enfance jeunesse » du canton de Cozes.

Madame ROUIL, déléguée titulaire de cette entité, avait effectivement informé le Conseil Municipal (lors de la séance de travail du 27 Août), de la réunion du Comité Syndical du 07 Août dernier dont il avait été fait état de l'intention des communes de Meschers et Talmont sur Gironde de quitter cet EPCI. (Établissement Public de Coopération Intercommunale)

Monsieur Le Maire souhaite recueillir l'avis des élus présents, afin que madame ROUIL en fasse part lors de la prochaine réunion du Comité Syndical du SIVOM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de s'opposer au retrait des communes de Talmont sur Gironde et Meschers de l'entité SIVOM « Enfance Jeunesse » du canton de Cozes

Madame ROUIL est chargée de faire part de cette décision à l'EPCI lors de sa prochaine séance de travail.

DE 57-2018

Sécurité routière : Interdiction de l'accès Place du Vieux Puits depuis la RD 114 E9: Instauration d'un sens interdit

Dans le cadre de la sécurité routière, Messieurs ROY et SPENGLER proposent d'interdire l'accès de la Place du Vieux Puits depuis la voie départementale 114 E9.

La circulation interviendra par la rue du Calvaire depuis la route départementale 244- rue des Gabardes.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

La signalisation verticale, conforme à l'instruction interministérielle, approuvée par arrêté en date du 06 novembre 1992, sera mise en place par les services municipaux.

Cette disposition prendra effet dès publication de l'arrêté municipal à intervenir et de la mise en place de la signalisation de voirie correspondante.

Les riverains seront destinataires de l'arrêté de réglementation.
Les frais inhérents à cette décision seront imputés sur le budget communal.

DE 58-2018
Cérémonie du 11 Novembre

A l'occasion de la commémoration de l'Armistice, le Conseil Municipal décide la prise en charge sur le budget communal 2018 de :

La prestation de la fanfare, gerbe de fleurs, vin d'honneur.

Rendez-vous devant l'école à 11h30, dépôt de gerbe au monument aux morts au cimetière.

Le vin d'honneur se déroulera à la salle des Fêtes.

QUESTIONS DIVERSES

Cession d'un tracteur

Monsieur Le Maire invite le Conseil à une réflexion sur la cession du tracteur Fiat, inutilisé par les employés municipaux.

Ce point sera débattu lors de la prochaine séance de travail d'octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

la secrétaire de séance,

Les Membres,

Jean-Paul ROY

Nicole BERNY

ANGIBAUD Bernadette	
BERNY Nicole	
BOULON Joëlle- 2 ^{ème} Adjointe	Excusée
BOUREAU Isabelle	Excusée
BRUNEAU Jocelyn	
CAILLÉ Sylvain	Absent
CAMBON Stéphanie	Absente
LEROY Bruno	
RAGOT Francis	
RAIMOND Marikia	
RAUTUREAU Xavier	Absent
ROUIL Chantal- 1 ^{ère} Adjointe	
ROY Jean-Paul- Maire	
SEGUINAUD Jean-Christophe	Excusé
SPENGLER Pierre	